Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215600206-20251124-932025BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 14

Présents : 13
Absents excusés : 1
Délégation : 0

Séance du 24/11/2025

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Monsieur de CHABANNES Alain

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, LE LUEL Rémy, BURBAN Murielle, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, RENAUD Mickael, FUZEAU Nadine COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, GRU Alain, JOSSE Sandra, NEVE PIQUET Géraldine

Absents excusés : BRAUD Jérémy.

Date de convocation : 14 novembre 2025

Mme FUZEAU Nadine est nommée secrétaire de séance

932025	**Contrat assurance groupama**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les besoins de la collectivité en matière de couverture assurantielle,
Vu la proposition de contrat d'assurance reçue pour l'exercice à venir,

Afin de garantir la protection de la collectivité ainsi que la couverture de ses responsabilités, de son patrimoine et des risques spécifiques auxquels elle peut être exposée, il est proposé de souscrire un nouveau contrat d'assurance.

La cotisation annuelle prévue pour ce contrat s'élève à 5 697,32 € HT, soit 6 239,80 € TTC.

Le détail de la cotisation prévisionnelle est le suivant :

Nature de la garantie	Cotisation HT (€)	Cotisation TTC (€)
Assurance des responsabilités	2 533,36 €	2 761,33 €
– dont CCAS au titre du compte de liaison 45	14,30 €	15,59 €
– dont charges Assurance urbanisme	227,26 €	247,71 €
Défense des droits et intérêts	400,50 €	454,16 €
Protection du patrimoine	2 246,69 €	2 454,53 €
Catastrophes naturelles	449,41 €	489,86 €
Attentats	67,36 €	73,42 €
Fonds de garantie Attentats	—	6,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver la souscription du nouveau contrat d'assurance tel que présenté.
- D'accepter la cotisation annuelle d'un montant de 6 239,80 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du contrat, ainsi qu'à effectuer toutes démarches y afférant

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 25 novembre 2025
Alain de CHABANNES, Maire